



DÉLIBÉRATION N° 2024-04

**PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
VAUCLUSE INGÉNIERIE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU VENDREDI 7 JUIN 2024

Membres en exercice : 97
Quorum : 33
Membres présents : 55
Nombre de pouvoirs donnés : 7
Votants : 62

Le Thor, le 7 juin 2024 à 14 heures, sous la présidence de Madame Dominique SANTONI, Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, s'est réunie l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie régulièrement convoquée par courriel du 25 avril 2024 et dont les rapports ont été transmis aux membres le 31 mai 2024.

Étaient présents : 55

- **Collège des Conseillers départementaux : 10**
 - Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental et de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 - Monsieur Thierry LAGNEAU, Conseiller départemental du canton de Sorgues et vice-Président de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 - Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du canton de Valréas,
 - Monsieur Christian MOUNIER, Conseiller départemental du canton de Cheval Blanc,
 - Monsieur Pierre GONZALVEZ, Conseiller départemental du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue,
 - Monsieur Alexandre ROUX, Conseiller départemental du canton de Vaison-la-Romaine,
 - Madame Noëlle TRINQUIER, Conseillère départementale du canton de Pertuis,
 - Madame Christine LANTHELME, Conseillère départementale du canton de Bollène,
 - Madame Florelle NOUGUIER, Conseillère départementale du canton de Monteux,
 - Madame Valérie ANDRES, Conseillère départementale du canton d'Orange.

- Collège des Communes et des EPCI : 45

- Communes : 43 membres :

- Monsieur André AIELLO, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron,
- Monsieur Lucien AUBERT, Maire de Joucas,
- Madame Charlotte CARBONNEL, Maire de Saint-Martin-de-Castillon
- Monsieur Gérard CHABAUD, 1^{er} Adjoint commune de Goult,
- Madame Laurence CHABAUD GEVA, Maire de Saumane
- Monsieur Alain DE VILLEBONNE, Maire de Vitrolles-en-Luberon,
- Chantal EXBRAYAT-DUMAS, Adjointe commune de Caseneuve,
- Madame Chantal FRITSCH, Maire de Buisson,
- Monsieur Guy GIRARD, Maire de Crillon-le-Brave,
- Madame Corinne GONNY, Maire de Faucon,
- Monsieur Alain GOUIRAND, Maire de La Motte-d'Aigues,
- Monsieur François ILLE, Maire du Beaucet,
- Monsieur Bernard LABBAYE, Adjoint commune de Mirabeau,
- Monsieur Claude LABRO, Maire de Sault,
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Maire de Sablet,
- Monsieur Marc LARTIGUE, 1^{er} Adjoint commune du Barroux,
- Monsieur Norbert LEPATRE, Maire de Modène,
- Monsieur Michel MEFFRE, Maire de Gigondas
- Monsieur Luc MILLE, Maire de Saint-Pantaléon,
- Monsieur Thierry PASCAL, 1^{er} Adjoint commune d'Entrechaux,
- Madame Nadia PELLEGRIN, Adjointe commune de Vaugines,
- Madame Sylvie PÉREIRA, Maire de Villars,
- Monsieur Eric PÉTHISSON, Maire de Visan,
- Madame Patricia PHILIP, Maire de Fontaine-de-Vaucluse,
- Madame Dominique PLANCHER, Maire de Venasque,
- Monsieur Pascal RAGOT, Maire de Bonnieux,
- Monsieur Max RASPAIL, Maire de Blauvac,
- Monsieur Joël RAYMOND, 1^{er} Adjoint commune de Lourmarin,
- Monsieur Roger ROSSIN, Maire de Cairanne,
- Monsieur Frédéric ROUET, Maire de Villes-sur-Auzon,
- Monsieur Claude SILVESTRE, Maire de Lagnes,
- Monsieur Philippe STROPPIANA, 1^{er} adjoint commune de Maubec,
- Madame Armelle TOUATI, 1^{ère} Adjointe commune de Sannes,
- Monsieur Bruno VAYSON-DE-PRADENNE, Conseiller municipal commune de Murs,
- Monsieur Christian BELLOT, Maire de Saint-Saturnin-les-Apt,
- Monsieur Louis BONNET, Maire de Mazan,
- Monsieur Pascal CROZET, Adjoint commune de Saintes-Cécile-les-Vignes,
- Monsieur Julien MERLE, Maire de Sérignan,
- Madame Valérie MICHELIER, Maire de Caromb,
- Monsieur Claude MOREL, Maire de Caumont-sur-Durance,
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Maire de Caderousse,
- Monsieur Patrick SINTÈS, Maire de Robion,
- Monsieur Gilles VÈVE, Maire de Saint-Didier.

o EPCI : 2 membres :

- Monsieur Jean BÉRARD, Président du Syndicat Intercommunal du Collège Saint-Exupéry (SIVU),
- Monsieur Philippe ROUX, vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse.

Étaient représentés et ayant donné un pouvoir : 7

o Communes : 6

- Monsieur Mathias HAUPTMANN, Maire de Lacoste, représenté par Monsieur Lucien AUBERT, Maire de Joucas,
- Monsieur José LINHARES, Maire de La Roque-Alric, représenté par Monsieur André AIELLO, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron,
- Madame Patricia OLIVERO, Maire de Suzette, représentée par Monsieur François ILLE, Maire du Beaucet,
- Monsieur Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel, représenté par Monsieur Pascal RAGOT, Maire de Bonnieux.
- Monsieur Roger TRAPPO, Maire de Puyméras, représenté par Madame Corinne GONNY, Maire de Faucon,
- Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire de Richerenches, représenté par Monsieur Eric PÉTHISSON, Maire de Visan,

o EPCI : 1

- Monsieur Gilles RIPERT, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon, représenté par Monsieur Christian BELLOT, vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon.

Étaient absents excusés : 35

- Madame Marie-José AUNAVE, Maire de Violès,
- Monsieur Alain BERTRAND, Maire de Saint-Romain-en-Viennois,
- Monsieur Henry BONNEFOY, Maire de Saint-Christol-d'Albion,
- Madame Gisèle BONNELLY, Maire de Roussillon,
- Monsieur Joël BOUFFIES, Maire de Villedieu,
- Monsieur Philippe BOUTEILLER, Maire de Vacqueyras,
- Monsieur Alain BRÉMOND, Maire de Beaumont-du-Ventoux,
- Madame Martine CALAS, Maire de Sivergues,
- Monsieur Brice CRIQUILLION, Maire de Séguret,
- Monsieur Philippe DELEBECQUE, La-Roque-sur-Pernes,
- Monsieur Roland DURAND, Maire de Roaix,
- Monsieur Cyril FALQUES, Maire d'Aurel,
- Monsieur Alain FÉRETTI, Maire de Grambois,
- Monsieur Jean-Pierre GÉRAULT, Maire d'Oppède,
- Monsieur Christian GROS, Maire de Monteux,
- Monsieur Roger ISNARD, Maire de Castellet-en-Luberon,
- Madame Amélie JEAN, Maire de Puget-sur-Durance,
- Madame Geneviève JEAN, Maire de Cabrières d'Aigues,

- Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux,
- Monsieur Fabrice LEAUNE, Maire de Lagarde-Paréol,
- Monsieur Eric MASSOT, maire de Saint-Léger-du-Ventoux,
- Madame Séverine MAUGAN-CURNIER, Maire de La-Bastide-des-Jourdans,
- Madame Marie-Claire MICHEL, Maire de Saint-Roman-de-Malegarde,
- Madame Karine MOURET, Maire de Peyrin-d'Aiguës,
- Monsieur Jacques NATTA, Maire de Beaumont-de-Pertuis,
- Madame Sylvie PASQUINI, Maire de Gignac,
- Monsieur Roger PELLENC, Maire de Pertuis,
- Madame Sandrine RAYMOND, Maire de Saint-Pierre-de-Vassols,
- Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire de Villelaure,
- Monsieur Laurent ROBERT, Maire de Rasteau,
- Monsieur Frédéric ROUX, Maire de Viens,
- Monsieur Roland RUEGG, Maire de Brantes,
- Monsieur Philippe SOARD, Maire de Lafare,
- Monsieur Jean-Marc TESTE, Maire de Méthamis,
- Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire de Gargas.

Y participaient également :

Monsieur Jean AILLAUD, 1^{er} Adjoint commune d'Apt,
 Monsieur Jacques DECUIGNIÈRES, 1^{er} Adjoint commune de La Bastidonne,
 Monsieur Jean-Claude DOSSETTO, Adjoint commune de Saint-Martin-de-la-Brasque,
 Madame Françoise DEMONT, Payeur départemental,
 Monsieur François MONIN, Directeur général des services du Conseil départemental,
 Madame Caroline LEURET, Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR) Conseil départemental,
 Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Patrick MARTIN, Technicien études et travaux, agence routière de Carpentras, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'agence routière de l'Isle-sur-la-Sorgue, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Lazize IKHERBANE, Chef de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Madame Sandra JOX, Chargée de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Madame Karine GARDIOL, Assistante de gestion, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Madame Christine FOLCHER, Chargée de mission en ingénierie financière, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

La Présidente ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n° 2023 - 546 du 15 décembre 2023 par laquelle le Département a décidé la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie afin de développer l'offre d'accompagnement des projets portés par les communes et les EPCI du territoire vauclusien,

Vu les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Considérant que l'agence technique départementale exerce les missions décrites dans ses statuts,

Considérant que le projet de règlement intérieur joint en annexe vient compléter les principes et modalités de fonctionnement de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale de l'agence technique départementale décide :

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

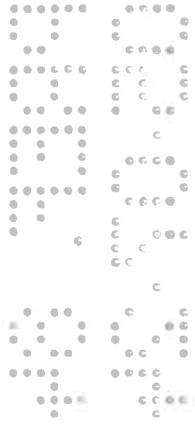
- **D'ADOPTER** le projet de règlement intérieur de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ce document au nom de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

La Présidente de l'agence technique départementale
Vaucluse Ingénierie
Signé électroniquement le 24/06/2024

Dominique SANTONI



Dominique SANTONI



The first row of the grid contains the letters 'S' and 'E'. The second row contains 'S' and 'E'. The third row contains 'S' and 'E'. The fourth row contains 'S' and 'E'.

The first row of the grid contains the letters 'S' and 'E'. The second row contains 'S' and 'E'. The third row contains 'S' and 'E'. The fourth row contains 'S' and 'E'.

The first row of the grid contains the letters 'S' and 'E'. The second row contains 'S' and 'E'. The third row contains 'S' and 'E'. The fourth row contains 'S' and 'E'.

The first row of the grid contains the letters 'S' and 'E'. The second row contains 'S' and 'E'. The third row contains 'S' and 'E'. The fourth row contains 'S' and 'E'.

The first row of the grid contains the letters 'S' and 'E'. The second row contains 'S' and 'E'. The third row contains 'S' and 'E'. The fourth row contains 'S' and 'E'.

The first row of the grid contains the letters 'S' and 'E'. The second row contains 'S' and 'E'. The third row contains 'S' and 'E'. The fourth row contains 'S' and 'E'.

The first row of the grid contains the letters 'S' and 'E'. The second row contains 'S' and 'E'. The third row contains 'S' and 'E'. The fourth row contains 'S' and 'E'.

Annexe

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAUCLUSE INGÉNIERIE

Article 1 – L'objet et les missions de l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie

Comme précisé par ses statuts, l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie a pour objet d'apporter au Département de Vacluse et à ses membres qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

L'agence Vacluse Ingénierie intervient dans les domaines suivants :

- voirie et vélo
- aménagement (espaces publics, projets urbains, redynamisation de centres-bourgs...)
- bâtiment/équipement (construction, réhabilitation, extension, d'équipements publics tels que mairies, établissements d'enseignement ou péri-scolaires, équipements sportifs, culturels, maisons des associations, commerces de proximité, équipements touristiques, logements...)

Par ailleurs, le Département confie à l'agence Vacluse Ingénierie l'exercice de la compétence d'assistance technique du Département telle que définie par l'article L 3232-1-1 du CGCT dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat (ex-Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vaclusiennes – DACT84 –).

Le Département confie également à l'agence Vacluse Ingénierie la gestion de sa convention cadre avec le CAUE 84, du fait du rôle de cet acteur d'ingénierie publique dans l'accompagnement des projets des collectivités locales vaclusiennes, dans des domaines communs avec l'agence Vacluse Ingénierie.

Enfin, le Département confie à l'agence Vacluse Ingénierie la gestion du protocole de coopération signé le 3 mars 2023 entre le Département et les vingt-et-un partenaires de la plateforme Vacluse Ingénierie.

Ces missions sont reprises dans l'avenant au protocole de coopération passé entre le Département de Vacluse et les partenaires de la plateforme Vacluse Ingénierie, permettant à l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie d'en être signataire.

Article 2 – La nature, le niveau et la tarification des services apportés aux adhérents

Pour répondre aux sollicitations de ses adhérents dans les différents domaines cités à l'article 1, l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie développe trois modes opératoires :

1 - La mission de plateforme, qui fonctionne via l'activation du réseau des partenaires de l'ingénierie publique locale,

2 - L'offre de service directe qui regroupe trois types d'intervention :

- Conseils de 1^{er} niveau,
- Missions standards d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pré-opérationnelle,
- Prestations spécifiques à la vacation et payantes.

A ce titre, l'intervention de l'agence Vaucluse Ingénierie cible les phases amont (ou pré-opérationnelles) des projets, en complément d'une maîtrise d'œuvre privée, quel que soit le montage retenu pour l'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée.

L'agence Vaucluse Ingénierie ne réalise pas de missions de maîtrise d'œuvre.

3 - La centrale d'achat : l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie entend exercer le rôle d'intermédiaire d'une centrale d'achat en passant des marchés publics répondant aux besoins de ses membres et pour leur compte.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie propose également à ses adhérents, des ateliers d'information/sensibilisation sur des sujets pouvant aller au-delà des domaines d'intervention listés précédemment.

Article 2.1 – Les services inclus dans la cotisation :

Sont inclus dans la cotisation :

- La mission de plateforme de l'agence qui orientera l'adhérent vers un des partenaires lorsque l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne dispose pas de l'expertise dans son offre de service directe,
- Les conseils de 1^{er} niveau : ce service de base consiste à fournir des prestations simples de conseil, d'orientation de la demande vers le bon référent, réponse immédiate par téléphone le cas échéant, recherche et/ou analyse dans la limite d'une demi-journée d'expertise et sans réalisation de livrable.
- Les missions standards d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisées par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en offre de service directe et détaillées dans les documents joints en voirie, en aménagement et en bâtiment/équipement.
- L'accès à la centrale d'achat pour laquelle l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joue le rôle d'intermédiaire pour le compte de ses membres.
- L'accès aux ateliers d'information/sensibilisation mis en place par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Article 2.2 – Les services faisant l’objet d’une tarification

Les prestations spécifiques requérant une expertise spécialisée allant au-delà des missions standards d’Assistance à maîtrise d’ouvrage pré-opérationnelle, donnent lieu à l’élaboration d’un devis et sont payantes sur la base d’un forfait journée fixé à 250€/jour, net de taxes (non soumis à TVA).

Article 3 – La mission particulière d’animation et de coordination

L’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie assure la concertation, la mobilisation, la coordination entre les différents adhérents de l’agence, les partenaires publics, privés, et institutionnels concernés par l’ingénierie territoriale, ainsi que le cas échéant, l’interface avec les services du Département et ceux des collectivités ou des organismes publics concernés par les projets.

L’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas à l’action naturelle d’autres structures comme la direction Générale des Finances Publiques, la Préfecture, le centre de Gestion (ressources humaines, organisation des services, sécurité, conditions de travail et questions statutaires) ou le CNFPT.

Si l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie est sollicitée sur des questions de gestion locale n’entrant pas dans son champ de compétences, elle en informe ses adhérents et les oriente vers les organismes et prestataires concernés.

Article 4 – Les modalités de saisine et de traitement des demandes par l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

L’agence Vaucluse Ingénierie interviendra sur demande expresse de ses adhérents.

Elle pourra également prendre en compte toute demande d’une collectivité non adhérente mais uniquement à la condition que la collectivité concernée prenne l’engagement d’adhérer à l’établissement public. La remise du livrable ne sera effectuée que sur la base du respect de cet engagement.

Le process de traitement de la demande est le suivant :

- La commune/l’EPCI adhérent adresse une demande, par mail sur l’adresse générique ou via le site internet de l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie à l’aide du formulaire en ligne,
- L’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie accuse réception et prend contact avec la commune/l’EPCI pour clarifier et mieux évaluer le besoin d’intervention,
- L’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie privilégie un 1^{er} rendez-vous sur site afin de préciser et définir avec les élus et les services des adhérents de l’agence, l’objet et la nature de la demande (étape de définition du besoin),
- L’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie propose une intervention formalisée, conforme aux statuts et au règlement intérieur, en fonction du plan de charge et des disponibilités de l’agence,

Les agents de l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie peuvent se déplacer pour participer aux réunions organisées par les collectivités adhérentes suivant une demande expresse, notamment lorsque celles-ci sont organisées en dehors des horaires de travail et devant rester exceptionnelles.

Lorsqu'un adhérent saisit l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie d'une question mettant en jeu les intérêts d'une autre collectivité adhérente, l'agence ne peut y donner suite que si les adhérents concernés font une demande conjointe. Chacune sera destinataire des réponses.

Les réponses aux demandes d'intervention peuvent prendre différentes formes selon les demandes.

Elles seront toujours formalisées au minimum par l'envoi d'un écrit : courrier postal ou électronique, lettre d'accord, convention etc.

Article 5 – Les limites des interventions de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Il est fait état de certaines limites aux interventions de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie et notamment les suivantes :

- L'agence Vaucluse Ingénierie intervient dans la limite territoriale du département de Vaucluse.
 - L'agence technique départementale Vaucluse ingénierie apporte une assistance à ses adhérents. Cette assistance consiste essentiellement en une formulation de conseils, qui ne s'apparentent pas à des audits.
 - Les membres de l'agence Vaucluse Ingénierie, bénéficiaires de cette assistance, conservent la responsabilité de décider s'ils vont ou non, suivre ces conseils et s'ils souhaitent solliciter des prestations complémentaires chez d'autres professionnels ou organismes.
 - Les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne peuvent valoir « contrôle de légalité » tel qu'il est opéré par les services préfectoraux.
 - L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne peut être tenue responsable des conséquences des décisions prises par un adhérent, à la suite de missions réalisées par l'agence.
- De même, elle ne pourra être tenue responsable des conséquences des conseils apportés sur la base d'informations incomplètes émanant d'un adhérent.
- L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie n'a pas vocation à intervenir en phase contentieuse ni à rédiger des mémoires contentieux, ni d'actes notariaux.

Article 6 – La régulation des demandes d'assistance

Les demandes d'assistance adressées expressément par les adhérents, font l'objet d'un enregistrement systématique par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Pour des demandes d'intervention relatives à des services d'assistance non compris dans l'adhésion, ou dans le cas où l'adhérent souhaiterait un accompagnement sur plusieurs dossiers, la prise en charge sera déterminée par un comité de régulation.

Le comité de régulation se réunit selon une périodicité déterminée par ses membres.

Il est composé d'un représentant du collège des Communes et des EPCI, de la Présidente du Conseil d'administration, de la directrice de l'agence et, le cas échéant, d'un représentant de l'administration départementale.

Les critères de sélection des demandes et de programmation des interventions de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie seront notamment déterminées par :

- Les orientations thématiques et territoriales fixées par le Conseil d'administration et adoptées par l'Assemblée générale,

- Le plan de charge des agents
- Le nombre de projets actifs de l'adhérent en cours, pour l'agence,
- Le caractère non prévisible, tel que périls, sinistres, nouvelles dispositions réglementaires relançant notamment un dossier déjà étudié, nouveaux règlements d'intervention des financeurs

Article 7 – Les principes déontologiques de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

L'agence est au service des collectivités adhérentes auxquelles elle propose une mission d'information, de conseil et d'assistance, dans le cadre défini par ses statuts, le règlement intérieur et les programmes annuels d'activité.

L'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie suppose d'approuver et de respecter un certain nombre de règles déontologique :

- **Neutralité** : l'agence conduit ses missions avec la plus stricte neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs. Cependant, l'agence ne s'interdit pas d'apporter un avis d'opportunité, en prise de recul, dès lors que celui-ci peut contribuer à enrichir les objectifs ou la vision du maître d'ouvrage ainsi que le contenu d'une opération.
- **Objectivité** : les avis ou conseils de l'agence restent purement techniques, juridiques ou relatifs aux recherches de financements. L'agence doit retranscrire la législation, la réglementation applicable et les prescriptions techniques en toute objectivité, sans parti pris aucun. Elle n'a pas pour vocation de rechercher des solutions contraires aux lois et règlements applicables à la nature des opérations. Les avis émis par l'agence sont des aides à la décision. Aussi, les collectivités adhérentes restent responsables de leur prise de décision.
- **Transparence** : l'agence s'engage vis-à-vis de ses adhérents dans une relation de confiance fondée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. L'agence ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas posées en toute transparence, si elles éludent une partie de la problématique ou si les documents dont dispose l'adhérent et nécessaires à l'élaboration d'une réponse adaptée ne sont pas communiqués.
- **Confidentialité** : l'agence s'engage à respecter strictement la confidentialité dans les informations qui lui seront délivrées et dans la façon dont elles seront traitées, sauf à être expressément autorisée à en faire état notamment dans l'intérêt des autres adhérents.
- **Professionnalisme et précaution** : l'agence ne saurait se substituer au contrôle de légalité de l'Etat. Les personnels auront pour objectif de donner la réponse la mieux adaptée aux intérêts de tous dans le respect des statuts de l'agence et du droit applicable au moment où ils seront sollicités.

Article 8 – Organisation matérielle des réunions des instances de gouvernance de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Les réunions des instances de gouvernance de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie peuvent valablement se tenir de manière dématérialisée (système de visio-conférences ou de conférences téléphoniques).

Article 9 – Modification et application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur après approbation par l'Assemblée générale.

Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'administration et délibération de l'Assemblée générale, conformément aux statuts.

La Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Dominique SANTONI